

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

N° 2020/4/10

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), dûment convoqués le 03 juillet 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, ROUX Lionel, SPOZIO Christine.

Procurations :

M. AUROUZE Jean-Marc donne procuration à M. BOREL Christian
M. BARISONE Sébastien donne procuration à M. LEYDET Gilbert
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme Mylène SEIMANDO est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Election des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du Comité de suivi du Pays Gapençais

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au comité de suivi du Pays Gapençais.

Le comité de suivi du Pays Gapençais est une association créée le 26 janvier 2005. Elle est composée des élus des collectivités du Pays Gapençais, désignés par leur instance délibérative et des membres du conseil de développement, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire du Pays Gapençais, engagés dans la démarche du Pays.

Cette association a pour objet :

- La rencontre et les échanges réguliers entre l'ensemble des élus et les représentants de la société civile.

- L'élaboration et le partage de propositions synthétiques, fédératrices et transversales en fonction des avancées du conseil de développement.
- Une aide à la décision apportée au comité de suivi.
- Le suivi de l'élaboration de la charte de pays engagée par le comité de pilotage en association avec l'ensemble des membres du conseil de développement.
- Le suivi de l'établissement du contrat de pays.
- Le suivi des procédures et dispositifs contractuels portés par le pays.

Les statuts prévoient la composition de l'association et notamment le nombre de membres représentant chacune des structures : quatre représentants pour le territoire de la CCSPVA (article 5), chacun ayant une voix délibérative.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres du comité de suivi.

L'élection des membres peut se faire au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de :

- Madame Francine MICHEL (Espinasses)
- Monsieur Joël BONNAFFOUX (La Bâtie-Neuve)
- Madame Adèle KUENTZ (Piégut)
- Madame Annabelle TAIX (Venterol)

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public :

Titulaires	Nombre de votes	Nombre d'abstention	Nombre de voix
Madame Francine MICHEL	33	0	33
Monsieur Joël BONNAFFOUX	33	0	33
Madame Adèle KUENTZ	33	0	33
Madame Annabelle TAIX	33	0	33

Ayant obtenu la majorité absolue, les personnes mentionnées ci-dessus sont élues représentants de la CCSPVA pour siéger au comité de suivi du Pays Gapençais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 juillet 2020
Et de la publication, le 22 juillet 2020
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

